

CLUB DU GRIFFON VENDÉEN

REGIONALE d'ELEVAGE



LE BOUSQUET D'ORB (34)

5 ÈME SALON CHASSE, PÊCHE, ACTIVITÉS PLEINE
NATURE & TERROIRS

SANS CACCS

Exposition en plein air
Samedi 07 Juillet 2018

JURY PRESSENTI : Mmes A.COMBRE – C.BOTTUSSI-JOCQUEL – M. JM. FABRE

Responsable :

M.SUAREZ JONATHAN
CLOS SAINT JEAN - 34600 BEDARIEUX
06.61.28.98.81
pradel.franc@orange.f

*Pour le déjeuner , 1 repas offert par meute
Le Club du Griffon Vendéen vous offrira l'apéritif.*

Adressez la correspondance à :

M. Frankie COUVERT
14 Le Blordrais
44260 MALVILLE

club.du.griffon.vendeen@orange.fr

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : 16 juin 2018
accompagnés

- du montant de vos engagement par chèque libellé à l'ordre du Club du Griffon Vendéen
- d'une photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens en provenance de l'étranger
- et de la photocopie des justificatifs pour les classes Travail ou Champion.

Les engagements non accompagnés du règlement ne seront pas pris en considération.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

NB - Un chien ne peut être inscrit que dans une classe

1er chien (catalogue compris)	20€*	30€
à partir du 2e chien (par chien)	10€*	20€
Meute donnant droit d'engager 6 chiens au même propriétaire en individuelle	30€*	50€
chien supplémentaire	5€*	10€
Confirmation seule sans jugement	20€*	30€

Seuls les chiens engagés en individuelle figureront au catalogue.

*** : TARIF RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU CLUB**

Indiquez ci-dessous votre n° de membre du C.G.V.

PROPRIÉTAIRE : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Mail : Tél :

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements fournis. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanction prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Je m'engage à ne pas quitter l'exposition avant 17 h 30.

Fait à _____ le _____

Signature du propriétaire :

RACE : GRIFFON VENDÉEN - VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
1 ^{er} CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
 Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse

RACE : GRIFFON VENDÉEN - VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
2 ^e CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
 Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse

RACE : GRIFFON VENDÉEN – VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
3 ^e CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
 Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse

Contacts Locaux :

M.SUAREZ JONATHAN
CLOS SAINT JEAN - 34600 BEDARIEUX
06.61.28.98.81
pradel.franc@orange.fr

M.BOYER MICHEL
CHEMIN DU POMPAGE - 34800 CANET
06.88.18.70.11
boyer.m34@orange.fr

RACE : GRIFFON VENDÉEN - VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
4 ^e CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse

RACE : GRIFFON VENDÉEN - VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
5 ^e CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse

RACE : GRIFFON VENDÉEN - VARIÉTÉ :

Nom du chien* : _____

Ne rien inscrire dans cette colonne
n° enregistrement
6 ^e CHIEN

N° de tatouage : _____ N° Livre des Origines : _____

Né le : _____ Mâle Femelle Couleur de la robe _____

Nom du Père* : _____

Nom de la Mère* : _____

Nom du Producteur : _____

(Propriétaire de la mère au moment de la saillie)

Classe d'engagement : Ouverte Intermédiaire Travail* Champion* Jeune Puppy Vétéran Meute Date BC _____
Lot d'Affixe Lot de Reproducteur Confirmation *Pour les classes Travail et Champion : date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de chasse



RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARRIVÉE ET JUGEMENT - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 h. Les jugements commenceront à **9 h30 précises**.

SORTIE DES CHIENS - Les chiens ne pourront quitter l'exposition avant 17 h 30. Les autorisations de sortie ne pourront être accordées qu'entre 12 h et 14 h après versement d'une caution de 40euros. Un restaurant sera installée à l'intérieur de l'exposition.

LOGEMENT - Tous les chiens seront logés dans les cages qu'ils ne pourront quitter que pour se rendre dans le ring pour se faire juger. Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion du chien et la suppression de ses récompenses. Il est formellement interdit de placer de la paille dans les cages. Seules les couvertures sont admises (sauf pour les meutes).

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'éleveur ; les principales récompenses obtenues par l'éleveur ; l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage. Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition.

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur - Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations,
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits,
- des chiens dangereux.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel (voir Avis aux Exposants).

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la Société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, se conformer au règlement des juges.

Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les engagements "au poteau" le jour de l'exposition,
- c) toutes modification ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de lot d'élevage ou des erreurs de transcription de l'organisation.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS : le 16 juin 2018. Tout engagement parvenant après cette date sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10 % pour frais de Secrétariat.

REFUS OU EXCLUSIONS :

1° des engagements :

La Société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2° des chiens. - (A leur entrée ou en cours d'exposition) :

- a) ceux refusés par le "Service Vétérinaire" ;
 - b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés.
- Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite ;
 - d) ceux dont l'engagement "au poteau" serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée.

Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race.

Un deuxième Juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens.

En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le règlement des engagements libellé à l'ordre du Club du Griffon Vendéen, doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement.

Sur Internet, seuls les engagements payés seront pris en compte

REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;

- a) ceux refusés par le service vétérinaire ;
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;
- d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.
- e) toutes chiennes en chaleur seront refusées

CONFIRMATIONS

ATTENTION : Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. Age minimum exigé pour la confirmation : **12 mois**

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 150 € qui restera acquise à la Société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement. Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :

- a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité ;
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiront au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et de la Société Centrale Canine.
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La Société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

TRÈS IMPORTANT

Avis aux Exposants résidant à l'Étranger

I - Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

II - L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un Vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé.

Le certificat devra avoir été authentifié par les Autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

III - Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.



<http://www.club-griffon-vendeen.fr/>